

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-399-1930 portant virement de crédits.

n° 34-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local du 31 décembre 1929, prorogeant l'exercice 1929

Considérant que les crédits inscrits au titre de l'article 2 (Réseau routier) du chapitre 17 (Dépenses extraordinaires) de l'exercice 1929 sont insuffisants pour assurer le parement des dépenses jusqu'au 28 février 1930

Vu les disponibilités de l'article 17 (Travaux du port) de l'article 17 (Dépenses extraordinaires)

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera procédé au virement de crédits suivants :

Chapitre 17 : « Dépenses extraordinaires » de l'article 1er, « Travaux du port », à l'article 2 « Réseau routier » : 100.000 francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.